



PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUIN 2023 – 20H30

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de juin, à vingt heures trente minutes, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), s'est réuni en session ordinaire, le Conseil Municipal de la commune de DUERNE, sous la présidence de Monsieur Benoit VERNAISON, Maire, en ses lieux habituels.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/06/2023

Quorum : 8

Présents : M. Benoit VERNAISON ; Mme. Marie Dominique CHEVRON ; Mme. Noémie VILLARD ; M. Cédric FONT ; Mme. Marie Thérèse FAYOLLE ; Mme. Claudie BARCET ; M. Anthony CUNHA ; Mariane MASSON ; M. Yves MAHY ; M. Maurice PETRE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Dominique CHEVRON

Absents excusés : Mme. Isabelle BALLAS ; M. Romuald BANSE ; Mme. Marie-Line BALMONT ; M. Laurent GIAUFFRET ; Mme. Elodie MARION

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du jeudi 11 mai 2023
- Convention partenariale à passer avec la CCMDL pour le Bureau itinérant France Services
- Convention à passer avec le SIEMLY pour le renforcement du réseau d'eau potable au lotissement « Les Maisons du Lavoir »
- Désignation du référent déontologue de l' élu local du CDG69
- Redevance d'occupation du domaine public Orange / Enedis
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022
- Point sur les travaux des vestiaires
- Réflexion sur le bâtiment du restaurant
- Questions Diverses :
 - Point sur le projet Randoland
 - Point sur le drive de producteurs
 - Journée « remise en selle » de la CCMDL
 - Point commissions communales
 - Point commissions CCMDL
 - Autres questions diverses

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/05/2023 : M. le Maire après avoir résumé les points à l'ordre du jour et sans remarque complémentaire demande aux conseillers d'approuver le précédent procès-verbal de séance, ce qu'ils acceptent à l'unanimité

CONVENTION PARTENARIALE A PASSER AVEC LA CCMDL POUR LE BUREAU ITINERANT France SERVICES
Monsieur le Maire explique que la communauté de Communes des Monts du Lyonnais a la volonté de réduire les inégalités d'accès aux services et de se rapprocher des habitants de toutes les communes du territoire.

Elle a mis en place un dispositif itinérant labélisé France Services, qui permet aux agents de la CCMDL d'accueillir du public au sein d'un véhicule composé de 2 bureaux. Ainsi les usagers peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives de la vie quotidienne : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, accès aux droits,...

Il convient d'établir une convention avec entre la CCMDL et la commune de Duerne pour accueillir le bureau itinérant France Services de la CCMDL. En signant cette convention, la commune s'engage à :

- Accueillir, selon le calendrier de passage arrêté conjointement, le bureau itinérant France services de la CCMDL sur le parking rue des écoles

- Désigner un agent ou bien un élu comme correspondant du bureau itinérant de la CCMDL
- Apporter son aide technique par l'accès à un branchement électrique
- Assurer la diffusion sur le site de la mairie et par affichage, des jours de permanences du bureau itinérant France service ainsi que les services proposés aux administrés

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de signer cette convention avec la CCMDL.

☐ CONVENTION A PASSER AVEC LE SIEMLY POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE AU LOTISSEMENT « LES MAISONS DU LAVOIR »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en raison des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour alimenter le lotissement les Maisons du Lavoirs, il est intéressant pour la commune de prévoir un renforcement de cette extension de réseau en diamètre 125mm pour ne pas être bloqué en cas de projets futurs.

Ce renforcement est estimé à 2 100€ HT.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention avec le SIMELY pour réaliser ce renforcement.

Le conseil accepte à l'unanimité.

☐ DESIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL DU CDG69

Monsieur le Maire rappelle que, les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La loi prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal de la commune de Duerne.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

La commune de Duerne devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de désigner le référent du CDG69 comme référent déontologue pour les élus de Duerne et de signer la convention correspondante avec le centre de gestion.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE RESEAU ORANGE

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose à Orange le règlement d'une redevance d'occupation du domaine public routier. Cette redevance due à la commune est calculée à partir des coûts unitaires maximum suivants pour l'année 2023 :

- 62,60 € par km d'artères aériennes
- 46,95 € par km d'artères souterraines
- 31,30 € par m² d'emprise au sol

Pour l'année 2023, la commune est concernée par 15,27 km d'artères aériennes, 8,807 km d'artères souterraines et 1 m² d'emprise au sol, ce qui représente au total une redevance de 1 400,60€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à établir un titre de recettes de 1 400,60€ correspondant à la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange en 2023. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE RESEAU ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose à Enedis le règlement d'une redevance d'occupation du domaine public routier.

Pour l'année 2023, cela représente au total une redevance de 234€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à établir un titre de recettes de 234€ correspondant à la redevance d'occupation du domaine public routier due par Enedis en 2023.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Les élus sont étonnés de la quantité d'eau perdue en raison de fuite sur les réseaux.

Le conseil municipal approuve ce rapport.

POINT SUR LES TRAVAUX DES VESTIAIRES

Les menuiseries extérieures sont posées. Le plaquiste va commencer.

L'accès au stade est de nouveau possible pour les personnes qui souhaitent aller jouer sur le stade, mais uniquement par le portail du bas.

Suite à l'incendie des anciens vestiaires, une contre-expertise a lieu le 20 juin avec les diverses assurances. Le Maire espère pouvoir entreprendre la démolition à la suite de ce rendez-vous.

REFLEXION SUR LE BATIMENT DU RESTAURANT

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal avoir reçu une dédite pour le restaurant pour le 15/12/2023. Il faut dès à présent chercher de nouveaux locataires pour ce bâtiment (salle de restaurant et appartement non dissociés), afin qu'il ne reste pas vide. Ne plus avoir de restaurant serait dommage pour la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Subventions accordées aux associations :
 - Association de Boules Duernoises : 400€
 - L'OGEC : 40 000€ au titre du versement d'un 2^{ème} acompte pour la subvention 2022-2023
- Randoland : les plaquettes devraient pouvoir être disponibles mi-juin.
- La CCMDL a lancé un projet de remise en selle pour apprendre ou réapprendre à faire du vélo
- Un schéma directeur pour les pistes cyclables est en cours sur le territoire de la CCMDL, sur les axes les plus pertinents
- Un appel à projet citoyen sur la mobilité a été lancé par la CCMDL. Le projet retenu sera financé par la CCMDL.
- La CCMDL a un projet de réaménagement de la zone plat-Paris
- Commission fleurissement : cette année, il y aura 2 nouvelles catégories pour le concours :
 - Petits potagers
 - Photo coup de cœur

Pour ces 2 catégories, les prix seront les mêmes que pour les autres catégories

- L'effectif de l'école pour la prochaine année sera de 67 élèves. Il sera en baisse pour les 2 prochaines années. Ce constat n'est pas propre à l'école de Duerne, mais c'est un constat général sur les écoles du secteur.
- Le comice des 4 cantons aura lieu les 8 – 9 et 10 juillet à St Laurent de Chamousset
- **La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 6 juillet**

Fin de séance à 22h10.

Le Maire,
Benoit VERNAISON

Affiché en Mairie le 11/07/2023